

# CONTRAT DE LOCATION (BAIL) EMPLACEMENT DE CAMPING RUSTIQUE COURT SÉJOUR



Entente intervenue entre :

**LE LOCATEUR :**

**L'Association Louise-Gosford**

C.P.4, Lac-Mégantic (Québec), G6B2S5

**Secteur Louise**, Tél.:(819)583-4018

**Secteur Gosford**, Tél.:(819)544-9004

Courriel :administration@zeclouisegosford.ca

–et–

**LE LOCATAIRE (CAMPEUR)**

Nom, prénom, En lettres moulées	
Adresse complète	
Courriel (obligatoire)	
Téléphone (obligatoire)	
Nom, prénom conjoint(e)	
Nom, prénom enfant	
Nom, prénom enfant	
Nom, prénom enfant	

**Unité de camping :**

Emplacement (« site ») de camping de dimension standard.

**Le site est situé au terrain de camping connu sous le nom de :** \_\_\_\_\_

**Le secteur :** \_\_\_\_\_ **Le site porte le numéro :** \_\_\_\_\_

# 1. Objet du contrat

Par la présente entente, le locateur accorde au locataire aux conditions et sous réserve des modalités et règlements de ce présent contrat un droit d'occupation sur un site de **CAMPING RUSTIQUE DE COURT SÉJOUR**.

## 1.1 Services sanitaires

L'emplacement faisant l'objet du présent contrat n'est pas desservi par une fosse septique. Le locataire **ne doit pas utiliser** le système d'égout de sa roulotte. Tout rejet d'eaux usées dans l'environnement constitue une infraction aux Lois et Règlements relatifs aux normes environnementales en vigueur entraînant des sanctions administratives et pécuniaires. Le locataire est invité à utiliser les toilettes sèches accessibles sur le site. Il n'y a ni eau ni électricité.

## 1.2 Frais de location et échéance de paiements

Les frais de location sont ceux de la grille tarifaire disponible annuellement en mai sur le site web de la Zec.

**\* Le locataire devra fournir une preuve d'immatriculation et d'assurance**

## 1.3 Circulation sur le site de camping

Il est interdit de circuler en continu sur les sites de camping avec une moto ou un VTT. Ces véhicules sont permis seulement pour les déplacements occasionnels et pour entrer ou sortir des campings. La vitesse maximale sur les sites de camping est en tout temps de 10 km/h, et ce, pour tout genre de véhicule.

## 1.4 Boisés et aménagement du fond de terre

Il est strictement défendu de couper, déraciner, écorcer ou ébrancher des arbres et arbustes où que ce soit, et, pour quelque raison que ce soit sur le site de camping ou dans les boisés qui entourent le camping.

## 1.5 Stationnement

Le locataire et ses visiteurs doivent stationner leur véhicule à l'intérieur des limites de l'emplacement faisant l'objet des présentes ou de façon à ne pas nuire aux autres campeurs du site et autres endroits qui auraient pour effet de bloquer des accès notamment dans l'emprise d'un chemin ou d'un sentier ou dans une zone de débarcadère (Règlement sur les Zecs, chapitre C-61.1, r.78).

## 1.6 Nuisance par le bruit

Aucun bruit excessif ne peut être toléré sur le camping. Le locataire doit utiliser ses appareils ou équipements avec discernement, de façon à ne pas affecter la quiétude et nuire à la qualité de séjour de son voisinage. Durant la saison régulière, il est notamment interdit sur les sites de camping d'utiliser des scies mécaniques ou génératrices **entre 21het 8h**. La génératrice est permise pour un usage de courte durée. Cependant, le locataire doit

respecter les normes acceptables dans un terrain de camping en limitant la pollution sonore. Toute génératrice de campeur doit respecter la norme de bruit (maximum de 60 décibels) à 7 mètres des autres campeurs et isolée pour le bruit.

**À compter de 23h00**, et ce en tout temps, aucun bruit n'est toléré sur le site d'un camping.

### **1.7 Feux de camp et feux d'artifice**

Les feux sont permis selon les indices de feu et les avis de la SOPFEU. Selon les règlements municipaux en vigueur, **les feux d'artifice sont strictement interdits**.

### **1.8 Disposition des déchets**

Durant son séjour et à la fin de son séjour, le locataire doit déposer ses déchets ménagers dans les conteneurs prévus à cet effet.

### **1.9 Animaux de compagnie**

S'il y a lieu, les chiens doivent être gardés en parfait contrôle ou en laisse en tout temps. Aucun jappement à outrance, pouvant déranger le voisinage ou perturber la faune, ne sera toléré sur le site ni ailleurs sur le territoire de la Zec.

### **1.10 Responsabilité du locataire et locateur**

Le locataire assume l'entière responsabilité pour tous dommages qui peuvent être causés à son équipement ou accessoire de camping et de ce fait, il dégage le locateur de toutes responsabilités.

Le locataire sera personnellement responsable des dommages causés à la propriété du locateur, par les actes que lui et ses invités pourront commettre.

Il est de la responsabilité du locataire de s'enquérir de l'ensemble de la réglementation qui s'applique sur le territoire d'une Zec tout comme il est de sa responsabilité de l'observer.

## **2. Balises encadrant l'article 25.3 du règlement sur les Zecs et interprétations**

L'article 25.3 du Règlement sur les Zecs précise que pour s'adonner au camping sur le territoire d'une Zec, une personne doit respecter les quatre conditions suivantes, soit utiliser un équipement de camping, mobile, temporaire et non-attaché au sol.

### **2.1 Définition et précision sur les termes utilisés**

#### **CAMPING RUSTIQUE DE COURT SÉJOUR**

Site de camping autorisé en vertu de l'article 107 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1) (ci-après, la LCMVF), emplacement ou secteur déterminé par le camping et dont les droits exigibles sont établis dans un plan de développement d'activités récréatives conformément à l'article 106.0.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Les conditions de pratique de l'activité dans ces campings sont inscrites dans le présent

contrat de location.

### **ÉQUIPEMENT DE CAMPING**

Véhicule conçu pour le camping de type roulotte, tente-roulotte, caravane portée ou motorisé, **immatriculé conformément au code de sécurité routière.**

**ACCESSOIRES DE CAMPING TEMPORAIRES SEULEMENT si la superficie de l'emplacement du camping le permet.**

\*Les cabanons et vérandas ne sont pas autorisés pour le camping de court séjour.  
Cependant, un abri-moustiquaire est permis.

## **2.2 Engagement du locataire**

Le locataire s'engage à se conformer à ce contrat de location et ses règlements associés sans exception.

Le locataire déclare par les présentes avoir pris connaissance de ce contrat de location et s'engage à l'observer et le respecter.

### **LE LOCATAIRE (CAMPEUR)**

Par \_\_\_\_\_ Signé le (date) : \_\_\_\_\_

### **LE LOCATEUR (RESPONSABLE DE LA ZEC)**

Par \_\_\_\_\_ Signé le (date) : \_\_\_\_\_